

**Appel d'offres pour la réalisation d'une analyse socio-économique de la filière bulot
en Normandie**

Cahier des charges de consultation

1- Termes de Référence TDR

Préambule

Objet de la consultation

Livrables attendus

Réunions/Comités de suivi

Calendrier de réalisation

Obligations des soumissionnaires et exigences

Budget

2- Règlement de consultation

Modalités de soumission des offres

Modalités de sélection des offres

Modalités de règlement

Nature et contacts de l'organisme responsable du dossier de consultation :

- Le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins de Normandie, situé au 9, quai Lawton Collins – 50100 Cherbourg en Cotentin, ci-après désigné le « CRPMEM de Normandie »

Contacts :

Xavier TETARD, Responsable du pôle halieutique

Xavier.tetard@comite-peches-normandie.fr

Et

Lucile Aumont, Chargée de mission

Lucile.aumont@comite-peches-normandie.fr

Et

Guillaume BENOIST, Chargé de mission

Guillaume.benoist@comite-peches-normandie.fr

1- Termes de Référence TDR

1.1- Préambule

Le CRPMEM de Normandie est une organisation professionnelle régie par le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment par l'article L 912-3 listant ses missions. Il représente l'intégralité des 1500 marins pêcheurs normands et 592 navires, auxquels il faut rajouter 300 pêcheurs à pied. Une de ses missions principales est de participer à la définition de mesures visant à assurer une gestion équilibrée des ressources marines régionales.

Les comités Régionaux des pêches ont, parmi leurs missions, la gestion des espèces non soumises à quota européen. En Normandie, les espèces majeures concernées sont la coquille St Jacques et le bulot.

Le bulot représente la deuxième espèce en valeur en Normandie avec un pic de production en 2019 autour de 12 000 t pour un CA de 25 M€ environ.

Depuis 2019, la production diminue. Cette tendance, d'abord observée en Manche Ouest, s'étend en Manche Est. La production a globalement chuté de 50 % en lien notamment avec le réchauffement climatique. Cette baisse des apports a d'abord été compensée par des prix de vente à la hausse (2022, 2023), mais depuis 2024, les prix ont chuté entraînant une fragilité des entreprises de pêche.

Il est à noter que peu de reports d'activité sont possibles : crise sur le tourteau, accès saturés sur la CSJ, quotas limités sur le poisson...

1.2- Object de la consultation

Le CRPMEM de Normandie recherche un prestataire pour conduire une analyse de l'état de santé des entreprises de pêche au bulot en Normandie

Le CRPM de Normandie a besoin de mieux connaître l'état de santé de ses entreprises de pêche. Les producteurs de bulot tirent la sonnette d'alarme sans que nous soyons capables d'objectiver l'ampleur du problème. Cela nous permettrait à la fois de calibrer l'accompagnement des entreprises mais aussi de mesurer l'impact de nouvelles mesures de gestion.

Pour le prestataire retenu, il s'agira de

- Collecter/compiler les données socio-économiques existantes sur le sujet ;
- Proposer une segmentation de la flotte (caractéristiques navire, secteur...) ;
- Identifier et analyser les seuils de rentabilité des entreprises par segment ;
- Identifier et analyser les indicateurs socio-économiques à suivre pour caractériser l'état de santé des entreprises ;
- Proposer un outil de recueil et d'analyse des indicateurs en continu ;
- Proposer des pistes d'accompagnement de la filière ;

Le soumissionnaire présentera ses références, sa méthodologie, sa compréhension de la problématique propre au CRPMEM, son plan d'intervention phasé, son planning, son budget.

1.3- Livrables attendus

- ✓ Un rapport détaillé de l'état des entreprises de pêche au bulot (format papier et numérique) reprenant les points attendus cités au 1.2 du présent cahier des charges.

1.4- Réunions/comité de suivi

La mission nécessitera une réunion de lancement en présence des porteurs avec une explication détaillée du projet ainsi que des points d'étape à la demande des porteurs et/ou du prestataire retenu.

1.5- Calendrier de réalisation

La mission se déroulera sur une période de 12 mois, en 2025.

1.6- Obligations des soumissionnaires et exigences

Le CRPMEM Normandie se réserve le droit de sélectionner le prestataire sur la base des propositions reçues, d'engager et poursuivre des négociations avec un ou plusieurs prestataires sollicités après la remise des propositions. Le ou les prestataires seront sélectionnés à l'issue d'une étude approfondie des propositions et sur la base de critères susceptibles de répondre au mieux aux besoins.

Nous attendons la fourniture de biens et de services de haute qualité et cohérente avec nos propres objectifs et investissements. Vos aptitudes méthodologiques, votre connaissance du domaine concerné, vos références dans ce type de mission et l'attractivité économique de votre proposition seront les principaux critères de sélection de cette consultation.

Le prestataire retenu s'engage à mener à bien sa mission conformément aux règles de l'art et en veillant au respect des principes suivants :

- Neutralité : il conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.

- **Objectivité** : il évalue en toute objectivité le coût des prestations et des travaux souhaités par le maître d'ouvrage, il informe la maîtrise d'ouvrage également des règles à observer en toute objectivité.
- **Transparence** : il s'engage vis-à-vis des maîtres d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque.
- **Responsabilité sociale et environnementale**.

Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance dans l'exécution de sa mission. Il répondra de ses salariés comme de lui-même. Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature du présent contrat, ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Ce dernier accepte également de ne divulguer ou publier aucune information relative à cette consultation. De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

1.7- Budget :

Le montant de rémunération proposé par le soumissionnaire est de type forfaitaire. Il n'est pas prévu d'allotissement de l'appel d'offres. L'offre fera néanmoins apparaître la répartition du coût pour chacune des tâches.

La proposition de prix du soumissionnaire doit comprendre l'ensemble des frais à la charge du prestataire. Tous les coûts encourus par le prestataire relatifs à l'établissement de sa proposition seront supportés par le prestataire.

2- Règlement de consultation

2.1- Modalités de soumission des offres

Les offres des soumissionnaires devront être parvenues **le lundi 14 octobre 2024** au plus tard à minuit. Toute offre déposée ou reçue postérieurement à cette date limite ne sera pas prise en compte. De même, les propositions incomplètes ou qui ne répondent pas aux besoins exprimés ne seront pas retenues.

Les offres pourront être transmises à l'attention des contacts précisés en page 2 soit par courrier aux adresses mentionnées ou par email (sous format PDF) aux courriels fournis.

Toute demande d'éclaircissement doit être adressée 7 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des propositions. Les demandes d'éclaircissement sont à envoyer par email aux adresses ci-dessus. Toutes les réponses aux demandes d'éclaircissements seront adressées à l'ensemble des soumissionnaires contactés.

La mission du prestataire sélectionné débutera à la date de notification du soumissionnaire retenu.

La proposition, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la proposition, échangés entre le soumissionnaire et le CRP MEM de Normandie seront rédigés dans la langue française.

La proposition doit contenir :

- Une proposition technique : comprenant une description de la méthodologie et la composition de l'équipe ;

- Une proposition financière prenant en compte le calendrier de l'étude. La proposition doit être valable pendant 90 jours calendaires suivant la date limite de soumission des propositions.

2.2- Modalités de sélection des offres

Les propositions reçues seront sélectionnées, au regard des critères suivants :

| Allocation des points pour l'évaluation des propositions techniques | |
|---|-----------|
| Critères | Points |
| L'expérience et la maîtrise du soumissionnaire : - Descriptif détaillé et modalités proposées de réalisation des travaux, adéquation de la méthodologie et du plan de travail proposés aux Termes de référence ; - Expérience pertinente pour la mission : réalisation de projets similaires, autres... - Respect des plannings de consultation et de réalisation des travaux : cohérence du plan de travail proposé (planning, organisation des tâches, des ressources, ...). | 8 |
| Qualité du personnel(s) que le soumissionnaire mettra à disposition pour répondre à la mission proposée. | 2 |
| Respect des exigences du cahier des charges | 2 |
| Coût demandé pour la prestation | 8 |
| Total | 20 |

Le futur contrat sera conclu *intuitu personae*, c'est-à-dire en considération des noms et de la qualité des personnes intervenant au titre de la présente mission.

Le titulaire du marché identifiera lors de la remise de sa proposition de service une équipe dédiée à l'exécution de la mission et précisera le nom et la qualité des personnes composant ladite équipe. Si ces personnes venaient à quitter la structure du titulaire du marché, le CRPMEM Normandie se réserve le droit de mettre fin au contrat sans indemnités pour le titulaire.

La sélection des offres sera réalisée par le CRPMEM Normandie. Au vu des avis formulés, le CRPMEM de Normandie pourra librement engager des discussions avec un ou plusieurs candidats. A l'issue de ces négociations, le CRPMEM de Normandie approuvera le choix final du prestataire.

2.3- Modalités de règlement

Les sommes dues au titre de la rémunération pourront être réglées selon la manière suivante :

- Une avance correspondant à 30% du montant de la prestation, au démarrage de la prestation (signature du devis),
- Le solde (70 %) après constatation de l'achèvement de sa mission par le prestataire et réception des livrables prévus, le prestataire adressera au groupe client une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final.